



## Comité technique de Climbing Escalade Canada (« CEC »)

### Mandat

#### Nom officiel de la politique

CEC-OP-04 Climbing Escalade Canada - Mandat du comité technique

#### But/Mandat

Relevant de l'autorité de la directrice exécutive (« DE »), le comité technique (« TechCom ») a pour but de soutenir les programmes d'entraînement et le développement de CEC en fournissant de l'expertise et des connaissances au (ou à la) DE ainsi qu'en défendant ses intérêts.

#### Objectifs

Les objectifs du TechCom comprennent les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Révision de la mise à jour annuelle des règles de l'IFSC et la façon dont elles affectent les compétitions canadiennes ;
- Développer le processus de candidature et de sélection pour les officiels d'événements, y compris la structure du comité de sélection
- Développer des programmes et des niveaux de certification pour les officiels ;
- Élaboration d'un plan d'éducation pour les officiels au Canada ;
- Élaboration d'un processus d'évaluation et de rétroaction pour les contracteurs ;
- Fixer des buts et des objectifs qui contribuent au succès à long terme de l'escalade de compétition au Canada, tout en respectant les principes du cadre de développement à long terme de l'athlète (« DLTA ») ; et,
- Soutenir d'autres initiatives à la demande de la DE et/ou du conseil d'administration de CEC (le « conseil »).

#### Compétence

Le TechCom élaborera et recommandera des processus, des procédures et des séries de compétitions en fonction des besoins communiqués par le conseil d'administration.

Le comité, avec l'approbation du (ou de la) DE, peut :

- Élaborer un calendrier des compétitions;
- Choisir les lieux d'aTechComueil; et,
- Élaborer un programme de formation pour les officiels.

Le comité a la possibilité d'annuler le choix du lieu d'aTechComueil à sa seule discrétion, à condition qu'il y ait une raison d'importance de le faire.

L'approbation finale des éléments suivants sera effectuée par le conseil sur la base de la recommandation du comité :

- Les changements de règles et de format ;
- Sélection des officiels d'événements, y compris la sélection des apprentis/assistants ;
- Procédure de certification des officiels ;
- Toute documentation produite à des fins de formation, de règles et de procédures.

## **Membres/Composition**

Le comité doit être composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de 10 membres.

### **Président(e)**

Le (ou la) président(e) du TechCom est le/la Consultant technique ou, dans l'absence d'un Consultant, un membre du comité sélectionné selon un modèle de nomination annuelle intracomité par vote à majorité simple (« président(e) du TechCom »).

Le (ou la) président(e) du TechCom a les responsabilités suivantes :

- Assurer la liaison entre le conseil, le (ou la) DE et le TechCom;
- Coordonner les réunions du TechCom et établir un calendrier des activités d'exploitation; et
- Sur demande du (ou de la) DE, assister aux réunions du conseil d'administration en tant que membre sans droit de vote pour présenter des informations et des mises à jour provenant du TechCom.

Des groupes de travail peuvent être créés pour des projets spéciaux, tels que déterminés par le comité.

À l'occasion, le comité peut inviter d'autres personnes ayant une connaissance des enjeux à participer et à partager leurs idées avec le comité, si cela est jugé nécessaire par le TechCom.

### **Processus de nomination**

L'appel public à candidatures est publié sur le site Web de CEC au moins deux (2) mois avant l'expiration du mandat de tout membre du comité, la date limite pour les candidatures étant fixée à au moins un (1) mois avant l'expiration du mandat de tout membre du comité.

Toutes les personnes sont les bienvenues au sein du TechCom; toutefois, une préférence sera accordée à celles possédant des connaissances technique de l'escalade sportive. Le (ou la) Consultant technique, en collaboration avec le (ou la) DE, examine chaque année les candidatures obtenues par le biais de l'appel public et recommande un(e) candidat(e) à être nommé(e) au TechCom. Les membres sélectionnés du comité doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, mais de préférence en conjonction avec une recommandation du (ou de la) DE ou Consultant technique, révoquer tout membre du TechCom. La révocation des membres du TechCom peut être effectuée indépendamment de l'existence ou non d'un motif établi de révocation, mais elle doit être menée avec respect.

Les membres du conseil d'administration peuvent postuler et être nommés au TECHCOM («**Membre régulier du TechCom**») à condition qu'ils se conforment aux termes de ce mandat, et s'engagent à ne pas représenter le Conseil aux réunions du TechCom. Les membres du Conseil d'administration qui dérisent se joindre au TechCom ne doivent pas participer ou être présents au processus d'approbation mené par le Conseil en relation avec l'adhésion au TechCom.

### **Durée du mandat**

Toutes les nominations ont une durée maximale de deux (2) ans, à compter du 1er juin. Le (ou la) président(e) du TechCom est chargé(e) de veiller à ce que la composition du comité soit répartie de manière à ce qu'environ la moitié des membres voient leur mandat expirer chaque année. Le (ou la) président(e) du TechCom peut, à sa seule discrétion, nommer certains membres du comité de coordination pour un mandat d'un (1) an afin de garantir le respect de la répartition susmentionnée.

À l'expiration de leur mandat, les membres des comités qui souhaitent exercer un mandat consécutif supplémentaire doivent se porter à nouveau candidats par le biais de l'appel public à candidatures et être reconduits à leurs fonctions par le (ou la) DE et le conseil d'administration. Une participation préalable au TechCom ne garantit pas une nomination au TechCom.

Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs pour un membre du comité.

### **Reddition de comptes**

Le TechCom relève de l'autorité du (ou de la) DE et lui rend compte de ses activités.

### **Méthodes de travail/Fréquence**

#### **Méthodes de travail**

Tous les travaux du TechCom utiliseront une approche d'apprentissage partagé en mettant l'accent sur la discussion et la prise de décision basée sur des preuves.

#### **Fréquence**

Le TechCom organise au moins un appel vidéo par trimestre pour fixer des objectifs et suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

### **Processus de réunion**

Chaque réunion doit comprendre :

- Un(e) président(e) d'assemblée - Responsable de mener la conversation et d'assurer l'exécution de l'ordre du jour;
  - o Le (ou la) président(e) d'assemblée peut être une personne autre que le (ou la) président(e) du comité.
- Secrétaire - Personne désignée par le comité responsable de rédiger le procès-verbal des réunions. Peut être la même personne ou une personne différente à chaque réunion.

### **Modèle de consensus et règles de vote**

Les décisions doivent être prises selon un modèle de prise de décision par consensus. Un modèle de prise de décision par consensus est un processus de prise de décision en groupe dans lequel les membres du groupe précisent leurs idées et acceptent de soutenir une décision assurant l'intérêt supérieur de l'ensemble.

Si un consensus ne peut être atteint, un vote est tenu conformément aux exigences suivantes :

- Un minimum de 60 % des membres des comités ou sous-comités doit être présent ou représenté par procuration pour atteindre le quorum nécessaire à la conduite des travaux.
- Si le quorum est atteint, une action requiert l'approbation d'au moins 75 % des membres présents ou représentés par procuration à la réunion.
- Si un membre du comité ne peut pas être présent, il peut donner une procuration écrite pour voter en son nom.
- Si le quorum est atteint, les membres votent selon l'une des méthodes suivantes, selon la décision du président d'assemblée :
  - o à main levée, ou
  - o par scrutin anonyme, selon la décision du président d'assemblée.
- Les représentants du conseil d'administration, s'ils sont présents, sont présents pour représenter les intérêts du conseil d'administration et ne peuvent pas voter. Ils voteront au niveau du conseil d'administration si nécessaire.
  - o Pour plus de clarté, les membres conseil d'administration siégeant également au TechCom ne sont pas considérés et ne sont pas éligibles à être des représentants du conseil aux fins de cette section.

Par conséquent, un membre du conseil d'administration siégeant également au TechCom ne peut pas représenter les intérêts du conseil en tant que représentant du conseil et peut donc voter. Si un représentant du Conseil est requis ou invité à assister à une réunion du TechCom, un membre du Conseil autre que le membre régulier du TechCom doit y assister.

### **Rapports et recommandations**

Les rapports et les recommandations sont régis par les règles suivantes :

- Le TechCom développe et fournit des recommandations, qu'il communique au (ou à la) président(e) du comité et/ou au (ou à la) DE;
- Les recommandations ou les approbations sont ensuite présentées au conseil d'administration et, le cas échéant, font l'objet d'un vote par le conseil.

### **Communications**

Une liste d'adresses courriel et de numéros de téléphone de groupe sera créée pour tous les membres du TechCom. La liste des adresses électroniques et des numéros doit UNIQUEMENT être partagée entre les membres du TechCom et ne doit être communiquée à qui que ce soit à l'extérieur du TechCom, sauf autorisation expresse du (ou de la) DE.

Le (ou la) DE doit uniquement approuver le partage de courriels ou de numéros de téléphone conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et de lutte contre les pourriels.

Politique n° CEC-OP-04

Pages : 4

Version originale approuvée : 10/2018

Version actuelle approuvée : 09/12/2023

Date de la prochaine révision : 09/2022

\*La version française est une traduction de la version anglaise. Si incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.